

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES
4 Bd du Général de Gaulle – BP 402 – 76206 DIEPPE
Tél : 02.35.06.50.50 – Fax : 02.35.06.50.51 – www.dieppe.cci.fr
E-mail : cfe.fichier.consulaire@dieppe.cci.fr
Horaires : 9H00-12H00 14H00-17H00
Vos formalités en quelques clics sur CFE net : www.cfenet.cci.fr

BENEFICIAIRES DE L'ACCRE

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnisables.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours de 18 derniers mois au Pôle Emploi
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI)
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- Les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA)
- Jeunes de 18 à 25 ans révolus
- Les jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à Pôle Emploi, ou qui sont reconnus handicapés.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement, de liquidation ou de sauvegarde judiciaire).
- Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible.
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans).

CONDITIONS

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (associations, GIE et groupements d'employeurs exclus) et en exercer effectivement le contrôle.

● En cas de création ou reprise sous forme de société

Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :

- soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille (*) avec au moins 35 % à titre personnel),
- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille (*) avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

(*) Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé.

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition:

- qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital,
- qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant,
- et que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte.

Ex. : le "plus grand associé" détient 50 % des parts sociales, chaque bénéficiaire doit détenir au moins 5 % des parts.

Ces conditions doivent être réunies au minimum pendant 2 ans.

Attention ! En cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement être dirigeant.